



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

associations de consommateurs

Question écrite n° 55243

Texte de la question

M. Bernard Deflesselles attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation sur les modalités de financement des organisations de consommateurs. Intervenant dans divers secteurs, les associations de défense des consommateurs exercent un rôle indéniable dans notre société : développement de l'information et de la formation du consommateur, traitement des litiges de consommateurs mécontents ou abusés, activités de représentation institutionnelle... La diversité et la complexité des sujets à traiter impliquent pour ces associations d'importants moyens matériels et humains et des efforts de formation considérables et continus. L'importance de leur rôle social et économique implique que leur soient donnés les moyens de leur action. Or, le budget qui leur est voté chaque année par le Parlement n'est plus à la hauteur des investissements demandés. En outre, le principe de l'annualité de la dotation est de nature à porter atteinte à la cohérence sur le long terme des actions et des partenariats de ces associations. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il serait envisagé d'assurer le financement de ces associations par une redistribution des produits de taxes.

Texte de la réponse

Le niveau de crédits destiné à soutenir le mouvement consommateur, dans toutes ses composantes, traduit depuis trois ans la consolidation des moyens budgétaires qui lui sont accordés. Les crédits globaux d'aide au mouvement consommateur pour 2000 se sont élevés à un total de près de 50 460 000 francs. Il s'agit d'une enveloppe en légère hausse par rapport à 1999 où les crédits étaient de 50 160 000 francs. Ce montant était lui-même légèrement en augmentation, comparé à 1998, ces subventions atteignaient alors près de 48 640 000 francs compte tenu de la somme de 10 MF supplémentaire figurant dans la loi de finances rectificative de la fin de l'année. Cette dotation complémentaire marquait le souci du Gouvernement de voir le mouvement consommateur bénéficier d'une dotation majorée, face aux restrictions drastiques qu'il avait subies l'année précédente. Cette stabilisation des moyens de poursuivra en 2001 ; en effet, le niveau des crédits de soutien à la vie associative devrait être au moins équivalent à celui des trois années précédentes. Le soutien à la vie associative passe également par un meilleur service fourni par les structures techniques de consommation. C'est dans ce but qu'une réforme de l'institut national de la consommation (INC) a été entreprise et sera concrétisée par un nouveau décret relatif aux missions et au fonctionnement de cet institut, ainsi que par la préparation d'un contrat d'objectifs avec cet établissement public. D'autre part, une réflexion est actuellement menée, impliquant les associations de consommateurs, sur les modalités de répartition de crédits dans le sens à la fois de promouvoir la présence de ces associations sur le terrain, afin qu'elles exercent leur mission de proximité, et de favoriser la réalisation d'actions spécifiques fortes et pertinentes sur les sujets de consommation. L'ensemble de ces évolutions visent à donner aux associations de consommateurs un meilleur appui technique et une meilleure visibilité sur l'utilisation dans le cadre des règles et procédures budgétaires. En tout état de cause, une meilleure utilisation des moyens disponibles apparaît, aujourd'hui, plus appropriée que la création d'une nouvelle taxe.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Deflesselles](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (9^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55243

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 décembre 2000, page 6957

Réponse publiée le : 22 janvier 2001, page 469